

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 049/2025

Portant : Renouvellement Bail commercial LA CAHUTE 2025/2034 – Société LE FEDOU

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de Monsieur BOSSUTIL Boris représentant la société LE FEDOU pour renouveler la location d'un local professionnel « La Cahute » sis Plan d'eau des Salettes

DECIDE

Article 1 : d'accepter la candidature de Monsieur BOSSUTIL Boris représentant la société LE FEDOU pour le renouvellement du bail commercial de la Cahute sis Plan d'eau des Salettes du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2034.

Article 2 : Autorise M le maire à signer le bail chez Maitre DOREMUS (Mormoiron) tel que projet annexé à la présente.

Article 3 : dit que le loyer de 21 978.80€ sera payable par semestre à terme échu entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre de chaque année et que les clauses de révisions sont prévues dans le bail ci haut désigné.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 12/11/2025.

Date de publication, certifiée
exécutoire le 21.11.2025

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

